

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_40

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1^{er} janvier 2025, à **Mme Stéphanie PICAUT**, directrice générale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de la direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires, tous actes, arrêtés, décisions, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des conventions de délégation de service public,
- de la signature des marchés publics d'un montant supérieur au seuil de recours aux procédures formalisées (soit 221 000 € HT au 1^{er} janvier 2024), quelle que soit la nature de marché, de leurs avenants et des bons de commande, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ce plafond, des avenants supérieurs à 5 %.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie PICAUT**, la délégation de signature définie à l'article 1^{er}, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 25 000 € HT, est donnée à :

- **M. Sébastien BORDAGE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de l'éducation et de la jeunesse,
- **M. Jean-Christophe LEVASSOR**, pour les affaires relevant des attributions et compétences de la direction de la culture,

- **Mme Florence MOUNIER** pour les affaires relevant des attributions et des territoires.

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 056-225600014-20241223-DGAR_DAJA24_40-AR

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie PICAUT et de M. Sébastien BORDAGE**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- **Mme Marie-Caroline ARRIGHI**, pour les affaires relevant des compétences et attributions du service des actions éducatives, numériques et jeunesse,
- **Mme Dominique BAUDET-GUILMOIS**, pour les affaires relevant des compétences et attributions du service de la gestion opérationnelle des agents techniques des collèges,
- xxx, pour les affaires relevant des compétences et attributions du service de l'appui au fonctionnement et à l'équipement des collèges.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie PICAUT et de M. Jean-Christophe LEVASSOR**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- **Mme Marion HUMBERT** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des archives. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Marielle DUFLOS, adjointe au chef de service,
- **Mme Sophie CASADEBAIG** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service départemental d'archéologie,
- **M. Vincent BARRÉ** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'action culturelle et de la langue bretonne,
- **M. Diégo MENS** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la valorisation et de la conservation du patrimoine,
- **Mme Marie CAER** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service du domaine de Kerguéhennec,
- **Mme Mélisande ADRIAN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la lecture publique. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Marion THOUVENIN, adjointe au chef de service.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie PICAUT**, la délégation de signature définie à l'article 1^{er}, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à **M. Davy DANO** pour les affaires relevant des attributions et compétences de la mission sport.

Article 6 – L'arrêté n° DGS-DAAAJ23-35 du 22 décembre 2023 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 7 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale adjointe en charge de l'éducation, de la culture, de l'attractivité et des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 23 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT